

**Devoirs envers la famille de l'ouvrier**

La désorganisation actuelle de la famille chez les ouvriers impose au patron des devoirs particuliers.

Il doit commencer par donner le bon exemple dans sa propre famille, dont l'organisation et l'union servent nécessairement de modèle et de type à la population ouvrière qui l'entoure.

Qu'il fasse ensuite tous ses efforts pour restaurer l'autorité paternelle, base essentielle de la famille. Les mesures suivantes peuvent l'aider à atteindre ce but : remettre le salaire des enfants au père (l'expérience démontre que les patrons peuvent faire accepter cette coutume dans les villes comme dans les campagnes), tendre à occuper des familles entières, afin que les parents travaillent dans la même usine que les enfants ; réaliser ainsi dans la grande industrie les principaux avantages de l'industrie domestique, qui est de faire travailler les enfants sous les yeux des parents, au moins, ne pas engager les enfants sans l'autorisation des parents, et surtout refuser impitoyablement du travail aux enfants qui, non mariés, ont fui le foyer paternel ; au besoin, prendre des mesures répressives contre les enfants coupables de rébellion envers leur père ; favoriser les enfants qui donnent des exemples de piété filiale.

Qu'il cherche, d'une façon générale, par une action prudente et discrète, à maintenir une union plus intime entre les divers membres de la famille.

Qu'il vienne en aide de tout son pouvoir aux familles nombreuses, honorant ainsi la loi de Dieu, si outragée sur ce point.

**Pour bien voter**

Quelles sont les règles à suivre pour donner un vote consciencieux et intelligent ?

Il faut s'appliquer à bien connaître les candidats, leur caractère, leur capacité et surtout leurs principes.

Pour acquérir cette connaissance, il importe de les écouter avec attention, avec patience, sans prévention et sans parti pris lorsqu'ils viennent exposer leur programme ; il est nécessaire, pour le plus grand nombre, de demander des renseignements à ceux qui les connaissent mieux que soi ou parfaitement et de lire un bon et honnête journal de chaque nuance politique.

Mais ce qui vaut mieux encore, c'est de mettre en pratique tous et chacun des conseils et des ordres qui sont donnés par le mandement des évêques auquel nous référons le lecteur.

La morale chrétienne, une politique catholique et l'honnêteté partout, tel doit être le programme de ceux qui aspirent à gouverner, des candidats et des électeurs de n'importe quel parti.

Les acceptions de personne par caprice, par partisanerie, par intérêt ou sans considération morale ou d'un ordre plus élevé que la couleur politique ne conviennent pas à des hommes libres et à des chrétiens.

**Co qu'il faut éviter pendant les élections**

1° Le parjure ou faux serment, qui est un péché mortel dont l'absolution est réservée dans cette province.

2° Le mensonge, qui peut facilement devenir un péché mortel.

3° Les calomnies et les médisances.

4° La violence et les menaces, qui sont un attentat à la liberté des autres.

5° L'ivrognerie, qui empêche de donner son suffrage en homme raisonnable, et qui est quelquefois la cause de batailles sanglantes.

6° La vente de son vote, qui est une trahison contre le bien public, un déshonneur pour celui qui fait ce marché, une preuve qu'il est indigne du droit de vote, un péché mortel de sa nature, dont il faut se confesser avec une contrition sincère, si on a eu le malheur de trafiquer de son vote comme d'un objet négociable.

7° L'engagement de ne pas aller voter, en retour d'une certaine somme d'argent, ce qui est une véritable trahison. Car on favorise indirectement un candidat en qui l'on n'a pas confiance, et on prive de son vote un homme que l'on en croit digne. Il n'est pas nécessaire de rappeler que c'est une faute d'engager quelqu'un à faire ce que les lois ou sa conscience lui défendent, et que Dieu jugera un jour les candidats, les électeurs, et tous ceux qui prennent part aux élections.

**Union St-Joseph de St-Jean-Baptiste de Québec**

Durant l'année qui vient de s'écouler, les déboursés de la société ont été de \$1487.33, répartis comme suit : \$1190.98 aux héritiers des membres décédés, \$92.00 pour secours aux malades, et \$204.35 pour frais d'administration.

Les recettes de l'année se sont élevées à la somme de \$2056.37. Le fonds-capital qui était de \$5082.98 l'an dernier, se chiffre aujourd'hui à \$5652.02, soit une augmentation de \$569.04.

Vingt-neuf nouveaux membres ont été admis durant l'année dernière, quatre sont morts et dix-sept ont été rayés pour arrérages dans leurs paiements ; ce qui porte aujourd'hui le nombre des actifs à 344.

Le comité a constaté avec beaucoup de satisfaction la bonne entente qui n'a cessé d'exister entre les membres de la société.

Il a constaté également que l'Union, malgré l'épreuve qu'elle a subie par la mort de plusieurs de ses membres, a encore augmenté en valeur et en nombre.

Le comité regrette, encore cette année, de ne constater que vingt-neuf admissions sur 36 avis de présentation qui ont été donnés. Il y a eu cependant du progrès sous ce rapport, et les remarques faites à ce sujet l'an dernier, ont porté des fruits. Chacun doit s'occuper autant que possible à ce que l'aspirant par lui présenté se rende promptement chez le médecin pour subir son examen et se hâte de remplir les premières conditions d'admission.

**UNION ST-JOSEPH DE MONTREAL**

A l'assemblée des membres de l'Union St-Joseph de Montréal, tenue le 22 courant, sous la présidence de M. J. B. A. Martin, les résolutions suivantes ont été adoptées.

Proposé par M. Jos. Contant, secondé par M. Clovis Beauchamp.

1° Que les membres de l'Union St-Joseph ont appris avec une bien vive douleur la mort de leur confrère et dévoué Secrétaire Archiviste, M. Jos. Letellier ;

2° Qu'ils reconnaissent les bons services que le défunt confrère leur a rendu en maintes circonstances ;

3° Qu'ils témoignent à Mad. Letellier leurs plus vives sympathies, et lui offrent leurs sincères condoléances ;

4° Que copie des présentes résolutions soit transmise à Madame Letellier. Adoptée.

M. Alp. Laurin, secondé par M. C. P. Charlebois : que copie des présentes résolutions soit transmise aux journaux de Montréal pour publication. Adoptée.

M. C. Lavigne, secondé par M. Jos. Corbeil : que les membres du comité de régie portent le deuil pendant un mois. Adoptée.

JOS. ROBICHAUD, Ass.-Sec.-Arch., U. St-Joseph.

**Comité Central**

22 février.

Après l'expédition des affaires ordinaires, les applications pour bénéfices sont produites, MM. : W. Burke et Augustin Charron, 17 février.

Résolu de payer : à malades, \$31.00. Demandes pour admission et certificats requis pour les aspirants suivants qui sont déclarés admis :

Jos. Appolinaire Côté, commis, 20 ans, Acton-Vale ; Onésime Picard, sacristain, 29 ans, Acton-Vale.

Après délibération, il est résolu unanimement que la forme des insignes, pour le président et le commissaire-ordonnateur dans chaque succursale sera la même qu'à St-Hyacinthe, que pour les autres officiers, l'insigne se composera d'un ruban, couleur à déterminer, avec désignation de la charge de celui à qui destiné, orné d'une rosette et avec frange dorée ; le tout disposé de façon à recevoir, entre la désignation de la charge et l'inscription du nom de la succursale, l'insigne métallique de membre ordinaire ; que pour favoriser le coût plus ou moins élevé de telles insignes, la qualité d'icelles, dans tous les cas, sera laissée au choix des intéressés qui devront toujours, cependant, accepter la forme ci-dessus ou autrement déterminée.

Sur la proposition de M. J. A. Cadotte secondée par M. F. Lajoie, il est résolu que le président du club National soit averti du fait que deux tribunes, la propriété du dit club sont dès maintenant ou à vue, à la disposition du susdit club et que le Secrétaire-Trésorier soit chargé de transmettre cet avis.

M. J. H. Morin propose ensuite, secondé par M. D. Dumaine que MM. B. O. Béland, F. Decelles, Jos. Benoit et J. H. Meunier soient chargés

de voir le président de chaque Société de Secours mutuel catholique de cette ville et proposer à chacune des dites Sociétés sa participation à la célébration d'une seule et unique fête patronale des associations cette année, et faire rapport.

29 Février.

Applications pour bénéfices de MM. Jos. Bouche et Damase Ménard, 23 février.

Résolu de payer : à malades, \$92.50.

**Le XX<sup>me</sup> siècle**

Nous venons de recevoir le fascicule terminant la deuxième année d'existence du "XX<sup>ème</sup> Siècle", revue des études sociales publiée à Marseille, France, et qui paraît tous les deux mois formant, à la fin de l'année, un volume de 600 à 700 pages in 8°.

Ce fascicule contient :

1° Recherche sur les origines du droit moderne. 2° L'Encyclique et le Cardinal Langenieux. 3° La moralité de Fourmies. 4° Un mot sur l'œuvre de Drumont. 5° Le pèlerinage du travail à Rome. 6° Notes sur les ordres équestres. 7° Bibliographie.

Le prix d'abonnement est de 10 francs par an, soit \$2.00. S'adresser à M. l'administrateur du XX<sup>ème</sup> Siècle, 39 rue Sainte, à Marseille.

**Règlements**

Nos règlements sont maintenant terminés et prêts à être distribués. Les membres sont priés de se présenter au bureau de la Société, chaque dimanche, près les messes de 8 1/2 hrs et la grand'messe pour s'en pourvoir. Le Secrétaire trésorier s'occupe, présentement à les expédier en quantité suffisante à chaque succursale.

**MARS**

Contribution mensuelle..... 40  
Total à payer..... 40

**Echos de partout**

— Les tribunaux de Chicago viennent de décider qu'une femme ne peut plus recevoir l'argent qu'elle a prêté à son mari. La décision n'est pas nouvelle en notre pays.

— A Rome, on remarque que les étrangers sont beaucoup moins nombreux cette année que les années précédentes. Les Français manquent surtout.

— Par suite des récents décès, le Sacré Collège ne compte plus que 54 cardinaux, dont 33 sont italiens, 7 français, 4 autrichiens, 3 espagnols, 1 américain, 1 Canadien, 2 portugais, 2 allemands, 1 anglais, 2 polonais et 1 belge.

— La législature de l'état de New-York vient d'adopter une résolution demandant que l'exposition de Chicago soit fermée le dimanche.